

**MAIRIE**  
**DE**  
**BESSINES-SUR-GARTEMPE**  
**87250**

**ARRÊTÉ**  
Réglementant la circulation  
Rue de la Lande

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière  
Vu la demande reçue en date du 5 juin 2024 de la société ALLEZ & Cie Za du Puy Gaillard – 87520 ORADOUR S/GLANE concernant les travaux SEHV de réalisation de terrassement et d'extension électrique d'une borne forain- Rue de la Lande à BESSINES-SUR-GARTEMPE,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

## ARRETE

**ARTICLE I :** A l'occasion des travaux SEHV de réalisation de terrassement et d'extension électrique d'une borne forain- Rue de la Lande à BESSINES-SUR-GARTEMPE, un rétrécissement de la chaussée sera mis en place avec l'implantation de panneaux AK3 et AK5 à compter du 17 juin 2024 et pendant la durée des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit durant les travaux sur la portion concernée.

**ARTICLE II :** La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société ALLEZ & Cie conformément à la réglementation en vigueur.

**La société ALLEZ & Cie devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention 06.08.68.34.04.**

**Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :  
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie  
M. le Chef du Centre de secours de BESSINES  
La société ALLEZ & Cie

Fait et arrêté à Bessines, le 5 juin 2024

La Maire,



Andréa BROUILLE